

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 11 DÉCEMBRE 2023 A 17 H 00**

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Plessis-Gassot se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales sous la présidence de Monsieur Didier GUÉVEL, Maire.

Ouverture de la séance à 17 h 00.

Etaient présents les Conseillers Municipaux

Mmes GUÉVEL Renée, MAHIEU Brigitte, PINEAU Stéphanie, PRUVOT Anne Lise, MM. CARNEL Médéric, GUÉVEL Didier, HINIEU Marcel.

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal.

Monsieur Médéric Carnel a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

1) SEJOUR 2024

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la proposition de séjour était basée sur 40 personnes et que le délai réponse était le vendredi 17 novembre à midi. Après les dernières demandes effectuées le 23 restées sans réponse, le lundi 27 nous avons dû valider le contrat et verser l'acompte demandé sur demande expresse de l'agence

Mais vu que nous ne sommes plus 40, il y a un supplément de 85 € par personne.

Monsieur le maire dit avoir pensé à proposer la suppression du voyage, mais monsieur le Maire pense que les administrés n'ont pas à pâtir de la négligence d'autres personnes qui ne respectent rien.

De ce fait un supplément de 85 € par personne est demandé du fait du manque d'inscrits.

Par contre Monsieur le maire explique que le secrétaire avait pu négocier les boissons et que seul le déjeuner du jour 5 sera à la charge des administrés.

Vu la négligence et le non-respect des personnes à répondre dans les délais impartis, l'agence nous demandait de valider rapidement car l'option posée ne durait pas éternellement.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur le supplément de 85 €.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité valident le supplément de 85 € par personne

2) SORTIE DE FIN D'ANNEE

Monsieur le maire explique que suite au Conseil Municipal du 13 novembre 2023

La conciergerie a fait une proposition pour la visite de l'édifice

La demande a été envoyée aux administrés afin qu'ils s'inscrivent avant le 27 novembre 2023

La conciergerie a mis une option jusqu'au 12 décembre matin sur le nombre d'inscrits

Il a fallu également mettre une option sur le restaurant qui nous bloquait les places jusqu'au 12 décembre également

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la réservation finale de la conciergerie et du restaurant.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil à l'unanimité valident la sortie de fin d'année

3) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR POUR LA REFECTION DU MUR DU PARC DE LA MAIRIE EN MOELLONS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a décidé d'entreprendre des travaux de réfection du mur d'enceinte du parc de la mairie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 et L. 2121-29

Considérant que dans le cadre de la dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) attribuée sous forme de subvention, l'opération désignée ci-après :

Il y a lieu de détruire le mur existant et le reconstruire avec des moellons sur environ 25 m

Le coût total de l'opération est estimé à 30 000 € HT soit 37 800 € TTC

Il est demandé une subvention à hauteur de 40 % sur le montant hors taxe des travaux.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver ce projet dans les conditions indiquées et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre de la dotation des équipements des territoires ruraux (DETR) de l'Etat pour :

- les travaux de réfection du mur d'enceinte du parc de la mairie prévisionnel HT s'élève à 30 000 € HT soit 37 800 € TTC

Art 2 : La commune s'engage à prendre en charge la part non accordée par un partenaire public

Art 3 : Dans le cadre de ce concours financier, Monsieur le Maire sollicite une subvention à hauteur de 40%

pour le projet cité.

Art 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

4) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DSIL POUR L'ISOLATION PHONIQUE DU LOGEMENT COMMUNAL JUXTANT LA SALLE DES FÊTES

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de renforcer l'isolation phonique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 et L. 2121-29

Considérant que dans le cadre de la dotation de soutien d'investissement local attribuée sous forme de subvention, l'opération désignée ci-après :

Il y a lieu de refaire l'isolation phonique du logement communal mitoyen à la salle des fêtes

Le coût total de l'opération est estimé à 3830 € HT soit 4596 € TTC.

Il est demandé une subvention à hauteur de 40 % sur le montant hors taxe des travaux

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver ce projet dans les conditions indiquées et autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière dans le cadre de la dotation de soutien d'investissement local (DSIL) de l'Etat pour :

- refaire l'isolation phonique du logement communal mitoyen à la salle des fêtes prévisionnel HT s'élève à 3830 € HT soit 4596 € TTC.

Art 2 : La commune s'engage à prendre en charge la part non accordée par un partenaire public

Art 3 : Dans le cadre de ce concours financier, Monsieur le Maire sollicite une subvention à hauteur de 40% pour le projet cité.

Art 4 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande d'aide financière.

5) RAPPORT D'ACTIVITES DE SIGIDURS ANNEE 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-39 et D 2224-1 relatifs aux rapports annuels,

Vu la délibération du Syndicat mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles adoptant le rapport annuel du service public du traitement des déchets de l'année 2022,

Vu le rapport annuel du SIGIDURS au titre de l'année 2022,

Considérant l'obligation de présentation du rapport susvisé à l'assemblée délibérante,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide :

- Article 1 de prendre acte du rapport annuel du service public du traitement des déchets,
- Article 2 de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération

6) CONVENTION DE GESTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE CARPF

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que comme suite aux différentes séances du Conseil Municipal, il a été évoqué la réfection des voutes sud de l'Église Notre Dame.

Aussi, Monsieur le Maire demande l'autorisation auprès du Conseil Municipal de lancer les marchés d'appels d'offres pour la réfection des voutes sud de l'Église Notre Dame avec l'aide du service des marchés publics de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France et donc d'approuver la convention de la commande publique de la CARPF.

En effet, la maîtrise d'œuvre en conception et suivi des travaux (élaboration du DCE, analyse des offres des entreprises, rédaction des CCTP par lot) est réalisée par la commune avec l'aide du service mutualisé dédié à la gestion de commande publique, de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France. Dans le cadre d'une adhésion au service mutualisé de la gestion de la commande publique, il faudrait signer une convention.

Concernant le coût de cette mutualisation il existe une grille tarifaire par phase (voir annexe) qui serait pour :

Une procédure simple de :

- 650 euros pour la phase 1
- 485 euros pour la phase 2
- 279 euros pour la phase 3
- Coût à l'acte pour la phase 4 allant de 25 euros à 185 euros l'acte
- Coût à l'acte pour la phase 5 allant de 135 euros à 1500 euros l'acte

- Une procédure complexe de :

- 907 euros pour la phase 1
- 667 euros pour la phase 2
- 295 euros pour la phase 3
- Coût à l'acte pour la phase 4 allant de 25 euros à 185 euros l'acte
- Coût à l'acte pour la phase 5 allant de 135 euros à 1500 euros l'acte

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de se prononcer à savoir que les phases 1 à 3 seraient suffisantes dans le cadre de ce dossier.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Monsieur le Maire à lancer les procédures de marchés publics phase 1 à 3 et de signer la convention type de prestation de services relative à la gestion de la commande publique mutualisée afin de lancer les marchés d'appels d'offres pour la réfection des voutes sud de l'Église Notre Dame.

7) **DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA SUBVENTION DU DÉPARTEMENT POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN APPARTEMENT TYPE F2 AU DESSUS DE LA MAIRIE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est possible de demander une subvention au département auprès de madame la Présidente du Conseil Départementale du Val d'Oise pour l'aménagement d'un appartement type F2 au-dessus de la mairie.

En effet, la mairie disposant d'espace inutilisé à l'étage, et afin de répondre à des demandes de la population, Monsieur le Maire propose l'aménagement d'un appartement.

Le coût de la réalisation de cet aménagement s'élève à un montant de 53 120.02 € HT soit un montant de 58 182.02 € TTC

Aussi, je sollicite de votre bienveillance une subvention à hauteur de 25 %.

Solde sur les fonds propres de la Communes et de la CARPF.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré **décide à l'unanimité** de faire une demande de subvention au département auprès de madame la Présidente du Conseil Départementale du Val d'Oise pour l'aménagement d'un appartement type F2 au-dessus de la mairie.
Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

8) DECISIONS DU MAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h35

Le Maire,

Didier GUÉVEL